



Commune de
Mignovillard
Petit-Villard - Froidefontaine - Essavilly
Communales-en-Montagne

ADMINISTRATION

AM_2022_18

Arrêté municipal

Permission de voirie pour des travaux de déploiement de la fibre optique Rue de Mouthe, Mignovillard

Le Maire de Mignovillard,

- Vu** la loi n°83-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,
- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213-1,
- Vu** le code de la route,
- Vu** le code de la voirie routière,
- Vu** la demande présentée en date du 2 juin 2022, par la société SOGETREL, afin de réaliser des travaux d'installation de la fibre optique, rue de Mouthe, nécessitant de réaliser une tranchée longitudinale de 5 mètres sous accotement,

ARRÊTE

- Article 1^{er} :** La société Altitude infrastructure, représentée par la société SOGETREL, est autorisée à emprunter le domaine public, rue de Mouthe, afin de réaliser des travaux d'installation de la fibre optique, par la pose de 20 mètres de fourreaux, d'une armoire sous répartiteur optique et d'une chambre L3T, nécessitant la réalisation d'une tranchée longitudinale de 5 mètres sous accotement.
- Article 2 :** Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée, dans les règles de l'art.
- Article 3 :** La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation de 60 jours à partir du 13 juin 2022. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.
- Article 4 :** Toute modification éventuelle de réseaux, gargouilles, poteaux électriques, bouches d'égout, etc. sont à la charge du permissionnaire.
- Article 5 :** Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 6 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. Le rebouchage de la tranchée sous voirie se fera dans les meilleurs délais à l'aide d'enrobé à chaud et d'un compactage suffisant assurant la bonne tenue dans le temps, et le rebouchage des tranchées sous accotement se fera à aide de concassé.

Article 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 : M. le Maire de Mignovillard et la société SOGETREL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à M. le Président du Département du Jura.

Mignovillard, le 2 juin 2022

Le Maire,

Florent SERRETTE

